

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absents excusés : 3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 09 novembre 2022

**Date d'affichage :** 09 novembre 2022

#### **Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.  
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

#### **Etaient excusés :**

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.  
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.  
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.  
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.  
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.  
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.  
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.  
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question (délibération n° 2022-11/78).  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-lexp@ite.com

99\_DE-094-216401388-20221115-DEL\_2022\_11

**DÉLIBÉRATION N° 2022-11/76 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – PARTAGE ENTRE LA  
COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE  
GRIGNAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que pour rappel, la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département au regard d'autorisations ou constats d'urbanisme délivrés.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Cet article indique que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement opéré dans la loi 2010-1658 du 29/12/2010, le Conseil municipal, par délibération n° 2011/80, a approuvé un taux de 5 % pour la Taxe d'Aménagement qui est toujours en vigueur.

Les communes du territoire ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et ces dernières doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, a voté le partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes, étant précisé que ce reversement a été fixé à 0 (zéro).

Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre la délibération du Conseil Communautaire et de fixer le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à 0 (zéro).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé par délibération du Conseil communautaire n°2022-15 du 24 Mars 2022 et plus particulièrement son § VI – Les outils de partage - 4. Partage de fiscalité ;

Vu la délibération n°2022-70 du 28 septembre 2022 de la CCEPPG, fixant à 0 (zéro) le reversement de la Taxe d'Aménagement des Communes vers la CCEPPG ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **PREND ACTE** que le partage de la Taxe d'Aménagement portera sur les montants perçus par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-20221115-DEL\_2022\_11

■ **APPROUVE** un taux de reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCEPPG à hauteur de 0 (zéro) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

■ **DIT** que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 mars 2022 ou au vu des investissements à venir ;

■ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

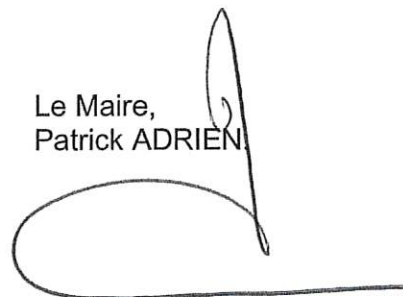
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Dominique MALLET  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : **18 NOV. 2022**

Et la publication sur le site internet de la Ville le : **18 NOV. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20221115-DEL\_2022\_11

SYN 2022 0

SYN 2022 0

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E. lepartex.com

99\_DE-084-210401388-20221115-DEL\_2022\_11